

Communiqué de presse
12 septembre 2024

Protection animale

Bilan estival 2024 : I-CAD dévoile les chiffres des pertes, des vols, des animaux trouvés, retrouvés et enregistrés en fourrières cet été



Chaque année, la saison estivale est malheureusement propice à la perte ou au vol d'animaux de compagnie. Un phénomène amplifié par le nombre préoccupant d'abandons durant cette période et sur lequel alertent chaque année les associations de protection animale. Alors que la saison s'achève, I-CAD dresse le bilan des chiens et chats déclarés « perdus », « trouvés », « retrouvés par leurs détenteurs » ou enregistrés en associations et en refuge durant les mois de juin, juillet et août.

De fortes disparités entre les déclarations de pertes, “trouvé” et vol

Les « pertes » d'animaux se maintiennent à un niveau élevé

Entre juin et août 2024, I-CAD recense plus de 27 000 animaux (chiens et chats) déclarés « perdus », dont 5 357 chiens et 21 718 chats sur l'ensemble du territoire national. Sans surprise, les chats sont très largement majoritaires avec une augmentation de 36% des déclarations entre le début du mois de juin et la fin août. Le mois d'août, privilégié par les Français cette année pour partir en vacances, concentre notamment le pic des déclarations avec 10 145 chiens et chats déclarés perdus, pour seulement 1 328 chiens et chats trouvés durant la même période.

Si ces chiffres sont en baisse de 13% par rapport à l'été 2022 qui avait dépassé la barre des 30 000 animaux déclarés perdus par leur propriétaire au Fichier national, ils restent néanmoins à un niveau élevé. Signe que les détenteurs doivent redoubler de vigilance lors de leur déplacement ou sur leur lieu de vacances.

Les chats en tête des animaux déclarés “trouvés”

A l'inverse, 3828 chiens et chats ont été déclarés “trouvés” sur la période juin-août. Les chats constituent plus de la moitié (jusqu'à 69 % selon les mois) des animaux trouvés. I-CAD enregistre, là encore un pic en août, illustrant l'impact des vacances sur ce phénomène.

Les vols restent stables

Concernant les vols, 135 chiens et chats ont été déclarés « volés » au cours de l'été 2024, soit 1/5^{ème} du total des animaux volés sur l'année 2023. Le rythme de déclarations de vols est stable tout au long de l'été mais le phénomène demeure préoccupant. Le chien reste l'animal le plus vulnérable représentant 60 à 70% des déclarations de vols durant la saison estivale. Parmi les races de chiens les plus vulnérables face au vol, les Husky de Sibérie, les Chihuahua et les Staffordshire Terrier Américain sont les plus prisés. Du côté des chats, les chats Européens, les Maine Coon et les chats de Bengal sont les plus sujets aux vols.

Les animaux entrants en fourrière en diminution

Le Fichier national note un signal positif concernant les animaux entrés "en fourrière". D'année en année, les chiffres baissent. En effet, I-CAD révèle ainsi que 12 875 animaux principalement des chiens qui constituent 85% des entrées (11 000) - notamment en juillet - ont été enregistrés en fourrière soit plus de 1 500 de moins qu'à l'été 2022. L'identification et les coordonnées mises à jour sont d'ailleurs un facteur clé pour améliorer l'efficacité des démarches.

Mais un nombre important d'identifications réalisées par les associations, refuges, ou fourrières

Abandon ou perte, s'il est difficile de connaître précisément les raisons pour lesquelles les animaux se retrouvent sans détenteur, les associations, refuges, fourrière et fourrières - refuges ont enregistré cet été plus de 105 000 (premières) identifications. Sans surprise, les associations concentrent l'essentiel des actes avec 43 % des identifications estivales suivi des refuges (36%), illustrant le surcroît d'activité des structures d'accueil durant la saison.

Un pic notable est à noter en juillet avec 40 000 identifications. Ces animaux sont principalement des portées de chatons ou des chiens et chats non identifiés par leurs détenteurs, perdus, trouvés ou abandonnés^[1].

La mise à jour des coordonnées, un coup de pouce pour faciliter les recherches et les retrouvailles

En cas de perte et si l'animal est déjà identifié, le propriétaire est contacté par la fourrière ou l'association qui a recueilli l'animal. Le détenteur dispose d'un délai légal de 8 jours francs pour le récupérer. Au-delà de ce délai, les associations et professionnels tentent de les placer à l'adoption afin d'éviter la saturation des lieux d'accueil. L'actualisation des coordonnées du propriétaire en amont des vacances dans le Fichier national est donc cruciale – en particulier les coordonnées email !

Les animaux déclarés retrouvés auprès du Fichier National I-CAD représentent la moitié (50,4%) des animaux déclarés perdus sur la période estivale. Un phénomène qui – comme les déclarations de perte – est en hausse sur la période avec +46% de déclarations entre le mois de juin et le mois d'août. Les chats représentent entre 70% et 75% des animaux retrouvés durant l'été notamment en août, alors que les déclarations de perte et retrouvaille fléchissent pour les chiens.

Zoom sur 2024 : un chat perdu toutes les 8 minutes

Selon le dernier Baromètre de l'identification, les chats représentaient en 2023 plus de 75% des animaux déclarés « perdus » en France, soit un chat perdu toutes les 8 minutes. Un chien était, quant à lui, perdu toutes les 26 minutes. En 2023, 51 205 animaux ont été déclarés « entrés en fourrière », dont 44 155 chiens et 7 025 chats. Seulement 17 760 ont été déclarés « trouvés » par une autre personne que le détenteur enregistré au fichier.

L'identification à travers la pose d'une puce électronique (ou d'un tatouage) est ainsi le moyen le plus fiable pour retrouver plus rapidement son animal. Grâce à l'identification, 28 636 chats et 13 526 chiens ont pu être retrouvés par leur détenteur sur l'ensemble de l'année 2023.

Ces résultats sont possibles grâce à l'engagement de nombreux acteurs de terrain à l'instar des associations de protection animale qui conjuguent désormais l'identification aux campagnes de stérilisation mais aussi, de certaines municipalités qui mènent des politiques actives en faveur d'une meilleure intégration de l'animal en ville. L'identification s'inscrit comme une solution efficace face aux risques sanitaires et la préservation de la biodiversité.

Pour rappel, l'identification d'un animal s'effectue chez le vétérinaire avant les 4 mois du chien, et avant les 7 mois du chat. Cette démarche obligatoire permet au propriétaire d'être reconnu officiellement comme le détenteur officiel de son animal.

Quelles sont les démarches lorsqu'on trouve un animal ?

Un animal errant doit être pris en charge. Le trouveur doit donc procéder de la façon suivante :

1. Vérifier l'identification de l'animal à travers son numéro de tatouage (comme ci-dessous.)



En cas d'absence de signe extérieur, il est requis de se tourner vers un vétérinaire, une fourrière, une mairie ou un refuge pour vérifier si l'animal est identifié par une puce électronique.

1. Déclarez l'animal trouvé : une fois le numéro d'identification connu, rendez-vous sur le site d'I-CAD pour déclarer l'animal sur [la page « vos démarches »](#) ou contactez directement [les services d'I-CAD](#).
2. Partagez l'annonce : les groupes d'entraides existent sur les réseaux sociaux dont notamment le [groupe d'entraide Filalapat](#) sur Facebook et présents partout en France

Sous délégation du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, la société Ingenium animalis assure la gestion du Fichier National d'Identification I-CAD (Chiens, Chats, Furets) en France.

Le Fichier National I-CAD est la plus grosse base de données, tant française qu'européenne, dédiée aux chiens, aux chats et aux furets . Gratuit et sécurisé, ce fichier est consulté et actualisé quotidiennement par l'ensemble des acteurs de la filière concernés par la traçabilité d'un animal domestique en France (vétérinaires, éleveurs, tatoueurs, mairies, polices, gendarmeries, associations et autres ayants droits, etc.).

CONTACTS PRESSE

Agence Maarc
Ando Razakarisoa, Consultant
09 72 22 00 68 - ando.razakarisoa@maarc.fr

[1] En droit français, il n'existe pas de définition légale sur la notion d'abandon.